



Assemblée générale

Distr. générale
17 janvier 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

GE.19-00833 (F) 190219 210219



* 1 9 0 0 8 3 3 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et présente les activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées entre le 1^{er} décembre 2017 et le 30 novembre 2018 à l'appui des mécanismes internationaux des droits de l'homme et dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité, de la non-discrimination, de la responsabilisation et de la participation.
2. Au 30 novembre 2018, le Haut-Commissariat avait 71 bureaux extérieurs de par le monde. En 2018, le précédent Haut-Commissaire s'est rendu en Éthiopie, aux Fidji, en Indonésie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, quant à lui, a effectué des visites en Afghanistan, au Bangladesh, au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Yémen.
3. L'année 2018 a marqué le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. À cette occasion, le Haut-Commissariat a lancé une campagne d'un an afin de promouvoir les principes de la Déclaration, d'y sensibiliser un large public dans le monde et de faire le bilan des progrès accomplis.

II. Activités du Haut-Commissariat

A. Mécanismes internationaux des droits de l'homme

1. Organes conventionnels

4. Le Haut-Commissariat a continué de contribuer aux travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (ci-après « organes conventionnels »). Il a facilité l'examen de 141 rapports d'État partie, l'adoption de constatations et de décisions portant sur 232 communications émanant de particuliers, la visite du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans 7 États parties, l'élaboration de 3 observations générales et l'ouverture de 3 enquêtes confidentielles. Le HCDH a enregistré 274 plaintes de particuliers affirmant que leurs droits de l'homme avaient été violés mais le manque de ressources l'a empêché d'agir rapidement.
5. Dans son deuxième rapport biennal sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme (A/73/309), le Secrétaire général a confirmé qu'il était urgent de prévoir des ressources supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de ces organes. L'examen de la situation prévu en 2020 sera une occasion unique de réfléchir à cette question.

2. Conseil des droits de l'homme

6. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les efforts du Conseil des droits de l'homme, qui a tenu au total 140 réunions sur un large éventail de questions chroniques et pressantes liées aux droits de l'homme, et de répondre aux crises des droits de l'homme.
7. Le Haut-Commissariat a également continué de faciliter les travaux des commissions d'enquête sur le Burundi et sur la République arabe syrienne, du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, de l'équipe d'experts indépendants sur la région du Kasai (République démocratique du Congo) et de la mission d'enquête sur le Myanmar. Il a également appuyé la commission établie en juin 2018, afin d'enquêter sur toutes les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en particulier dans la bande de Gaza. En application de la résolution 39/2 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a travaillé, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques, à la création d'un mécanisme indépendant pour le Myanmar.

8. Le Haut-Commissariat a soutenu les efforts que le Bureau du Conseil des droits de l'homme fait pour améliorer l'efficacité du Conseil et, ainsi, sa capacité de gérer l'augmentation exponentielle de sa charge de travail.

9. L'appui croissant des États au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, administré par le Haut-Commissariat, a permis à 25 représentants, dont ceux de six petits États insulaires en développement qui n'ont pas de mission permanente à Genève, d'assister aux sessions du Conseil. Le HCDH a contribué à l'organisation d'un atelier pour la région des Caraïbes, au cours duquel la Déclaration de Georgetown pour 2022 a été adoptée en vue de faciliter la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses mécanismes.

3. Examen périodique universel

10. Grâce à l'aide du Haut-Commissariat, 100 % des États examinés ont participé au troisième cycle de l'Examen périodique universel. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, administré par le HCDH, a fourni une assistance financière à 22 des 42 États examinés au cours de la période considérée. Aux fins du suivi des recommandations, une fois l'examen achevé, la Haute-Commissaire a continué d'adresser des lettres aux ministres des affaires étrangères pour leur proposer son appui.

4. Mécanismes relevant des procédures spéciales

11. Le Haut-Commissariat a continué d'appuyer les travaux de mécanismes relevant des procédures spéciales, dont 44 étaient des mécanismes thématiques et 12 des mécanismes propres à un pays. Il a assisté le Comité de coordination des procédures spéciales et s'est employé à accroître le rayonnement et l'efficacité du système dans son ensemble. Le rapport sur la réunion annuelle des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales donne un aperçu des activités menées par les titulaires de mandat en 2018 (A/HRC/40/38 et Add.1).

5. Suivi des travaux des mécanismes des droits de l'homme

12. Le Haut-Commissariat a renforcé son appui à la mise en œuvre globale des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme, ce qui exige la mobilisation de l'ensemble du système des Nations Unies à l'échelle nationale.

13. Par l'intermédiaire du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel qu'il administre, le Haut-Commissariat a continué de répondre aux demandes d'assistance des États membres. En 2018, il a organisé des ateliers régionaux au cours desquels une grande variété d'acteurs ont partagé les bonnes pratiques relatives à l'Examen périodique universel, notamment concernant le suivi des recommandations.

14. Grâce à sa présence de par le monde, le Haut-Commissariat a continué d'aider des gouvernements et d'autres acteurs à soumettre des rapports dans le cadre de l'Examen périodique universel. Il a aidé des États à créer ou renforcer des mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, et à mettre au point des outils de suivi des recommandations, lesquelles sont parfois mises en œuvre parallèlement aux objectifs de développement durable, notamment à Antigua-et-Barbuda, en Arabie saoudite, en Argentine, à la Barbade, au Belize, en Bolivie (État plurinational de), au Brésil, au Chili, en Colombie, au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, en Haïti, au Honduras, en Jordanie, au Kenya, au Koweït, au Liban, en Namibie, en Ouganda, au Panama, au Pérou, en République dominicaine, en République-Unie de Tanzanie, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis, au Soudan du Sud, à Sri Lanka, au Suriname, à Trinité-et-Tobago et en Uruguay. En Haïti, à Nauru, en Ouganda, en République du Moldova et au Samoa, il a également aidé à l'élaboration ou à la révision des plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme.

15. Par l'intermédiaire du programme de renforcement des capacités des organes conventionnels, le Haut-Commissariat a dispensé, aux niveaux national et régional, des formations à l'intention des représentants de plus de 50 États. Il a publié du matériel d'orientation et de formation, et continué de moderniser l'Index universel des droits de l'homme.

6. Fonds humanitaires

16. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, tous deux administrés par le Haut-Commissariat, ont accordé des subventions à des programmes de réparation et d'aide à la réadaptation dont ont bénéficié environ 10 000 victimes de formes contemporaines d'esclavage dans 32 États et environ 40 000 victimes de torture dans 78 États. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a également accordé des subventions d'urgence pour venir en aide aux victimes qui se trouvent dans des situations de crise touchant les droits de l'homme et de crise humanitaire. Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a facilité 13 projets dans le domaine de la prévention dans 12 États parties.

B. Développement

1. Objectifs de développement durable

17. Le Haut-Commissariat a intensifié son action en faveur des objectifs de développement durable grâce à des activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a facilité la tenue d'événements régionaux, en collaboration avec des coordonnateurs résidents et d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU au Chili, en Éthiopie et au Sénégal, afin d'encourager la mise en œuvre conjointe des objectifs de développement durable et des recommandations émanant des mécanismes internationaux des droits de l'homme. Il a publié des analyses sur la corrélation entre les droits économiques, sociaux et culturels et les objectifs de développement durable¹.

18. Au niveau des pays, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique et a participé à des activités interinstitutions, notamment l'assistance aux États par la mise en place de mesures de simplification, d'accélération et d'appui aux politiques. Il a également participé au renforcement des capacités des équipes de pays des Nations Unies, notamment celles d'El Salvador, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, de la Serbie, du Tadjikistan, de la Tunisie et du Zimbabwe. Il a renforcé la collaboration entre les bureaux de statistique et les institutions des droits de l'homme en ce qui concerne les indicateurs et la collecte de données selon une approche fondée sur les droits de l'homme, notamment dans l'État de Palestine, en Guinée-Bissau, au Kenya, en Ouganda, au Pakistan et en Tunisie².

19. Le Haut-Commissariat a assisté les États membres et la société civile dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018. Il a organisé des réunions d'experts et des manifestations parallèles, notamment sur la pleine jouissance des droits de l'homme par toutes les femmes et toutes les filles, et sur l'intégration systématique d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. Droit au développement

20. Afin d'appuyer les travaux du Groupe de travail sur le droit au développement, le Haut-Commissariat a réalisé des études sur les dimensions internationales du droit au développement, les flux financiers illicites, les accords internationaux d'investissements, l'industrialisation et le financement de l'action climatique. Il a aidé le Rapporteur spécial

¹ Voir A/HRC/37/30, A/HRC/37/32, A/HRC/38/37 et E/2018/57.

² Voir « A Human Rights-Based Approach to Data: Leaving No One Behind in the 2030 Agenda for Sustainable Development », consultable (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/HRBAD.

sur le droit au développement. Avec le concours d'établissements universitaires, il a mis au point un module de formation en ligne sur la concrétisation du droit au développement dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable, auquel ont participé plus de 100 personnes de plus de 60 pays.

3. Institutions financières internationales

21. Le Haut-Commissariat a continué d'agir auprès d'institutions de développement et de financement afin de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans leurs politiques et leurs mécanismes de responsabilisation. Il a contribué à des initiatives visant à élaborer des politiques de lutte contre les actes d'intimidation et les représailles à l'encontre de défenseurs de l'environnement et des droits de l'homme.

4. Droits économiques, sociaux et culturels

22. Le Haut-Commissariat a renforcé son action et ses partenariats en faveur de la promotion et de la protection des droits économiques et sociaux, notamment les droits à l'éducation, à l'alimentation, à la santé, au logement, à l'eau, à l'assainissement et au travail, et les droits fonciers. En collaboration avec des organismes des Nations Unies, il a contribué à faire mieux connaître ces droits à l'occasion de la campagne menée pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dans le cadre d'ONU-Eau, il a pris la tête des efforts interinstitutions destinés à promouvoir les droits de l'homme à l'eau et à l'assainissement, lors de la Journée mondiale de l'eau de 2019.

23. Le Haut-Commissariat s'est penché sur la question des expulsions, notamment celles liées aux terres et aux ressources naturelles, qui touchent souvent les communautés autochtones. Il a préconisé de procéder à des changements d'ordre législatif et politique, d'encourager la médiation avec la société civile et les communautés concernées ou de renforcer leurs capacités, notamment au Cambodge, en Colombie, aux Fidji, au Guatemala, en République démocratique du Congo et en Thaïlande, et a fourni des conseils à cet égard.

24. En s'appuyant sur le cadre analytique élaboré en 2016 (E/2016/58), le Haut-Commissariat a intensifié ses efforts pour intégrer les droits économiques, sociaux et culturels dans les cadres d'alerte précoce et de prévention des conflits.

25. Le Haut-Commissariat a approfondi sa collaboration avec les autorités régionales et locales afin de mettre en œuvre le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs de développement durables pertinents selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Il a continué de promouvoir l'initiative « Shift » (changement de perspective) engagée par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard, pour inciter à ne plus considérer le logement comme un produit mais comme un droit de l'homme.

26. Le Haut-Commissariat a contribué aux travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur le suivi de l'utilisation et de l'application des Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. Il a appuyé les activités de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, notamment celles liées à l'amélioration de la situation des droits de l'homme des travailleurs agricoles. Il a également facilité les travaux du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, qui a conclu son mandat par l'adoption d'une déclaration des Nations Unies.

27. De concert avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Haut-Commissariat a élaboré un cadre de coopération et un programme de travail afin de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail de haut niveau sur la santé et les droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents. Il a contribué à des initiatives interinstitutions, comme la Position commune des Nations Unies pour mettre fin au VIH, à la tuberculose et à l'hépatite virale par la collaboration intersectorielle, et a organisé une consultation sur les droits de l'homme et la santé mentale (voir A/HRC/39/36).

5. Entreprises et droits de l'homme

28. Le Haut-Commissariat a assisté le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui a ouvert des négociations en vue d'adopter un instrument juridiquement contraignant et un protocole facultatif. Il a organisé le Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui portait sur la diligence raisonnable que les entreprises doivent exercer en matière de droits de l'homme, examinée sous l'angle des nouvelles pratiques et des facteurs propices. Plus de 2 700 représentants, y compris des représentants du secteur privé, ont participé à plus de 70 débats d'experts et tables rondes. Le HDCH a organisé une consultation multipartite sur la pratique par les entreprises d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et plusieurs consultations régionales sur la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme selon une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes.

29. Le Haut-Commissariat a fourni un appui technique à la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, notamment pour ce qui est de l'élaboration de plans d'action nationaux pour les entreprises et les droits de l'homme, en particulier dans des pays d'Afrique centrale et en Colombie, au Honduras, au Kenya, en Ouganda et en Thaïlande. Il a accordé une attention particulière aux activités de consultation des communautés autochtones touchées par les pratiques des entreprises et les projets d'infrastructures, ainsi qu'à la protection de ces communautés.

30. Dans plusieurs pays, dont le Cameroun, la Guinée, l'Ouganda et le Sénégal, le Haut-Commissariat a aidé à renforcer la capacité des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations de la société civile et des communautés de surveiller les effets que les activités des entreprises, en particulier des entreprises minières, ont sur les droits de l'homme et d'en faire rapport. Il a facilité la création d'un observatoire des droits économiques, sociaux et culturels à Madagascar et d'un observatoire national du respect des droits de l'homme dans le secteur extractif au Sénégal.

31. Le Haut-Commissariat a lancé le troisième volet de son projet sur la responsabilité et les voies de recours, qui vise à améliorer l'efficacité des mécanismes de réclamation ne relevant pas de l'État et l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises. Il s'est attaché à faire en sorte que les entreprises adoptent des pratiques responsables et respectent les droits de l'homme dans le cadre des manifestations sportives de grande envergure, et appuyé la création d'un centre indépendant pour le sport et les droits de l'homme. Il s'est efforcé de préciser les responsabilités incombant aux entreprises des secteurs de la finance et de la technologie en matière de droits de l'homme, et d'aider les entreprises à présenter des rapports conformes aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

C. Paix et sécurité

1. Appui aux missions de paix

32. Le Haut-Commissariat a continué de fournir un appui stratégique et opérationnel aux composantes droits de l'homme des opérations de paix des Nations Unies et de collaborer avec le Conseil de sécurité.

33. Le Haut-Commissariat a participé à des évaluations stratégiques des opérations de paix menées au Mali et en République centrafricaine, ainsi qu'à la planification de la transition dans la région du Darfour au Soudan. Il a contribué à l'élaboration et à l'examen de politiques relatives à la protection des civils, à la violence sexuelle liée aux conflits et à la protection de l'enfance, et formé des membres du personnel en uniforme de missions de maintien de la paix et de hauts dirigeants d'opérations de paix.

2. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et cadres réglementaires

34. Le Haut-Commissariat a codirigé l'examen mondial de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et fourni des conseils techniques et opérationnels sur la mise en œuvre en elle-même en Guinée-Bissau, en Haïti,

au Liban, en Libye, au Mali, en Ouganda, en Somalie, au Soudan du Sud, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

35. Le Haut-Commissariat a réfléchi aux moyens de s'assurer que les opérations militaires internationales non onusiennes autorisées ou mandatées par le Conseil de sécurité respectent les droits de l'homme. Il a collaboré avec la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et ses États membres afin d'établir un cadre réglementaire de prévention des violations du droit international humanitaire³ et de le rendre opérationnel. Il a continué de travailler avec l'Union africaine pour renforcer le cadre réglementaire de leurs opérations de paix, qui vise à garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ainsi que des règles de conduite et de discipline.

3. Prévention, alerte précoce et intervention en cas d'urgence

36. Le Haut-Commissariat a appuyé l'action que mène le Secrétaire général pour faire de la prévention une priorité et a continué de mettre en œuvre l'initiative Les droits de l'homme avant tout.

37. Soucieux de prévenir les violations et de renforcer la protection des droits de l'homme, le Haut-Commissariat a continué d'affiner ses méthodes et de consolider sa capacité de gestion de l'information et ses moyens d'alerte précoce. Il a mis au point une stratégie de gestion de l'information axée sur le terrain afin de répondre aux besoins créés par un environnement de plus en plus dépendant des données, et constitué des équipes d'intervention d'urgence dans les bureaux régionaux pour l'Afrique australe et l'Asie du Sud-Est. En collaboration avec la Banque mondiale, il a lancé un projet visant à améliorer le système d'alerte rapide à l'échelle du continent de l'Union africaine.

38. Les outils d'alerte précoce mis au point par des composantes droits de l'homme des missions de paix ont permis de renforcer la protection des civils dans des pays comme le Mali ou le Soudan du Sud. En République centrafricaine, le Haut-Commissariat a encouragé l'adoption d'un plan d'action national pour la prévention de l'incitation publique à la violence et au discours haineux, ainsi que le lancement d'une campagne nationale à ce sujet.

39. Le Haut-Commissariat a promu la prévention ou le règlement des conflits, par exemple entre les personnes déplacées ou les réfugiés et les communautés d'accueil dans le sud de la Mauritanie et au Nigéria. Dans ces deux pays, il a réfléchi, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à d'autres moyens de régler les différends fonciers et immobiliers qui ont surgi à la suite de l'insurrection de Boko Haram et des opérations de lutte contre le terrorisme.

40. Le Haut-Commissariat a dépêché des équipes dans plusieurs pays afin de répondre à des crises et à d'autres situations d'urgence (Équateur et Nicaragua), notamment dans le cadre des missions menées par les Nations Unies aux Comores et au Togo. À distance, il a suivi la situation en République bolivarienne du Venezuela et mené des missions à Cox's Bazar (Bangladesh) en lien avec la situation des Rohingyas du Myanmar et l'intégration des droits de l'homme dans l'aide humanitaire. Il a appuyé les efforts de l'équipe de pays pour l'action humanitaire en Éthiopie et renforcé son propre rôle de conseil auprès des autorités.

4. Violence sexuelle et sexiste, traite et exploitation qui en résulte

41. Le Haut-Commissariat a organisé un atelier sur la protection des victimes de violence sexuelle, promu la coordination entre les entités des Nations Unies sur les situations de crise dans certains pays et renforcé les capacités des dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits. Il a suivi et analysé la violence sexuelle et sexiste dans un certain nombre de lieux, notamment au Cachemire administré par l'Inde, au Cachemire administré par le Pakistan, au Kenya, en République bolivarienne du Venezuela, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ukraine, et a rendu compte de ses travaux.

³ Ce cadre réglementaire est l'objet de la résolution 2391 (2017) du Conseil de sécurité.

42. En République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a contribué à l'exécution du Plan d'action contre la violence sexuelle des forces armées nationales et à l'élaboration d'un plan d'action contre la violence sexuelle de la police nationale. Il a appuyé la mise en œuvre par les Forces sud-soudanaises de défense du peuple d'un plan d'action visant à surveiller les cas de violence sexuelle liée au conflit et à lutter contre cette forme de violence.

43. Au Guatemala et en Ouganda, le Haut-Commissariat a appuyé les actions en justice stratégiques menées pour obtenir réparation au nom de femmes ayant survécu à des violences sexuelles commises en période de conflit. Au Kenya, en collaboration avec l'institution nationale des droits de l'homme, il a organisé des consultations avec le Gouvernement et la société civile sur les stratégies envisageables pour apporter une réponse efficace à la violence sexuelle généralisée survenue lors des élections de 2017. Ces consultations ont débouché sur un plan d'action axé sur la prévention, la coordination de la collecte de données, le suivi, la protection, l'action publique et la réparation.

44. En vue de promouvoir la mise en œuvre du Protocole latino-américain pour les enquêtes sur les meurtres de femmes (féminicides) fondés sur le genre, le Haut-Commissariat a lancé un cours en ligne pour renforcer les capacités d'enquête des agents publics au Costa Rica, en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Panama. En Argentine, il a appuyé l'élaboration d'un protocole d'enquête sur les cas de féminicide.

45. En Colombie, le Haut-Commissariat a mis au point un outil permettant de recenser les cas de violence à l'égard des femmes fondée sur le genre dans les zones à haut risque afin de guider les autorités et la société civile dans leurs efforts de prévention. En Jamaïque, il a appuyé l'élaboration d'un plan d'action stratégique national visant à mettre fin à la violence sexiste.

46. Le Haut-Commissariat et l'Organisation de l'aviation civile internationale ont organisé un forum sur la lutte contre la traite des êtres humains et publié des principes directeurs en vue de former le personnel de cabine à l'identification et au signalement des victimes de la traite. Le HCDH a également appuyé les travaux de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (A/73/171 et A/HRC/38/45).

5. Action humanitaire

47. Le Haut-Commissariat a continué à participer activement à l'action que mène l'ONU pour faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans les situations de crise. Il a également continué à intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des efforts déployés par les groupes de protection, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les coordonnateurs de l'action humanitaire, y compris en ce qui concerne la crise en République arabe syrienne. Il a en outre continué de diriger le groupe de protection dans l'État de Palestine et a participé aux travaux de groupes de protection ou de groupes de travail au Bangladesh, en Éthiopie, au Guatemala, en Haïti, en Iraq, au Liban, en Libye, en Mauritanie, au Mexique, au Myanmar, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Somalie, au Timor-Leste, en Ukraine et au Yémen, entre autres pays, ainsi que dans les régions de l'Afrique australe et du Pacifique.

48. En République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a fourni un appui technique dans le contexte de l'épidémie d'Ebola, et a élaboré une stratégie consistant notamment à surveiller la situation des droits de l'homme et établir des rapports à ce sujet, et à mener des activités de sensibilisation auprès des autorités compétentes et des travailleurs humanitaires dans les provinces touchées. Il a déployé des observateurs dans le nord-est du Nigeria pour évaluer l'incidence sur les droits de l'homme de l'insurrection terroriste de Boko Haram et pour soutenir l'action humanitaire. Au Guatemala, il a donné des conseils dans le cadre de l'aide humanitaire fournie à la suite de l'éruption volcanique. Il a également fourni un appui à l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle.

D. Non-discrimination

1. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée

49. Le Haut-Commissariat a continué d'œuvrer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a appuyé le lancement de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine au Canada et sur le continent africain lors du premier dialogue de haut niveau sur les droits de l'homme entre l'Union africaine et l'ONU. Le programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine administré par le HCDH a parrainé des militants de 13 pays et leur a donné les moyens d'agir.

50. Le Haut-Commissariat a contribué au Guide sur la prévention du profilage illégal élaboré par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne⁴. En collaboration avec la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, il a mis au point un outil destiné à faciliter la mesure de l'égalité raciale des populations d'ascendance africaine.

51. En Afrique du Sud, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine et au Kirghizistan, le Haut-Commissariat a fourni des conseils sur l'harmonisation de la législation et des plans d'action antidiscrimination avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. En Tunisie, il a donné des conseils sur l'élaboration de la loi contre la discrimination raciale. Il a également contribué à la rédaction d'un manuel de formation sur la lutte contre l'incitation à la haine raciale et religieuse pour les institutions de formation judiciaire dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

2. Migrants

52. Le Haut-Commissariat a continué de mettre l'accent sur les droits de l'homme des personnes en situation de déplacement et sur la lutte contre la xénophobie. Dans le cadre des négociations sur le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, il a organisé des discussions stratégiques avec les parties prenantes et fourni aux États des avis d'experts sur le pacte et sur la création d'un Réseau des Nations Unies sur les migrations. Il a également corédigé les Principes et lignes directrices, accompagnés de directives pratiques, sur la protection des droits de l'homme des migrants en situation de vulnérabilité et convoqué une réunion d'experts sur les violations des droits de l'homme liées au retour des migrants⁵.

53. En collaboration avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat a élaboré un cours de formation à l'intention des gardes frontière et appuyé des cours de formation pilotes au niveau régional (par exemple au Moyen-Orient et en Afrique du Nord) fondés sur les principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales. Il a effectué des missions en Autriche, au Guatemala, au Honduras, au Mexique et au Niger pour surveiller la situation des droits de l'homme des migrants, et s'est associé à la Plateforme régionale de coordination interinstitutions pour les réfugiés et les migrants du Venezuela. Il a mené des activités de sensibilisation auprès des autorités australiennes et papouanes-néo-guinéennes afin de protéger les droits des demandeurs d'asile et des réfugiés sur l'île de Manus.

54. Dans le cadre de la campagne *Stand Up for Migrants*, le Haut-Commissariat a publié des vidéos de conversations avec des migrants et leur communauté. Il a prêté assistance à la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, qui a examiné les conséquences de l'esclavage et de la servitude pour les travailleuses migrantes marginalisées dans le secteur de la domesticité à l'échelle mondiale (A/HRC/39/52).

⁴ *Preventing Unlawful Profiling Today and in the Future: a Guide* (en anglais seulement) (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2018).

⁵ Consultable (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/Issues/Migration/PrinciplesAndGuidelines.pdf.

55. Le Haut-Commissariat a établi des rapports sur les changements climatiques et la protection des droits de l'homme des migrants transfrontaliers (A/HRC/38/21 et A/HRC/37/35), ce qui a contribué à l'adoption, par le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, de recommandations faisant explicitement référence à une approche des migrations liées aux changements climatiques fondée sur les droits de l'homme.

3. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone

56. Le Haut-Commissariat a facilité la participation des peuples autochtones à la prise de décisions aux niveaux national et international. Il a aidé les pouvoirs publics et les représentants des minorités à renforcer la législation sur les droits des minorités et à répondre à des préoccupations majeures, allant de la protection des minorités religieuses à la promotion des droits des Roms. Il a participé à un cours de formation spécialisée, organisé à Vienne, sur la protection des minorités nationales dans la zone couverte par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il a mené une mission en France en vue de renforcer les mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir et protéger le droit au logement et les droits connexes des Roms.

4. Égalité des sexes et droits des femmes

57. Le Haut-Commissariat a organisé des tables rondes sur l'accès et la participation aux technologies de l'information et des communications, la violence à l'égard des défenseuses des droits de la personne et des organisations féminines dans les espaces numériques, et l'intégration du genre dans les enquêtes sur les droits de l'homme. Il a publié deux rapports sur la mise en pratique du guide technique concernant l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme à la mise en œuvre des politiques et des programmes visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables (A/HRC/39/26 et A/73/257).

58. Le Haut-Commissariat a aidé la Commission ougandaise pour l'égalité des chances à intégrer les questions relatives au genre dans la programmation et la budgétisation des administrations locales. En El Salvador, il a fourni un appui technique aux autorités en vue de la création d'un Comité d'experts chargé d'examiner les dossiers des femmes accusées ou reconnues coupables d'homicide à la suite de fausses couches et autres urgences obstétricales.

59. Le Haut-Commissariat a organisé deux ateliers sur le genre, les droits de l'homme et les migrations, ainsi que sur la violence fondée sur le genre et les droits de l'homme dans les pays d'Afrique de l'Ouest. Il a également organisé, à Bangkok, une réunion d'experts sur la gestation pour autrui et les droits de l'homme, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), et, à Prétoria, un atelier régional à l'intention des défenseuses des droits de la personne sur la mobilisation des mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme en vue de promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, en collaboration avec le FNUAP. Il a apporté son concours à deux réunions du Réseau centraméricain des organisations non gouvernementales de femmes travaillant sur les droits en matière de santé sexuelle et procréative.

60. Comme suite au rapport de 2017 intitulé « Les droits des femmes en Afrique », le Haut-Commissariat, en collaboration avec la Commission africaine, a participé à un projet sur la ratification, la transposition et la mise en œuvre du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

61. Le Haut-Commissariat a continué d'aider le Groupe de travail sur la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique à établir des normes progressistes et, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne, à renforcer la protection des réseaux pour les défenseuses des droits de la personne.

5. Personnes handicapées

62. Le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration d'un plan d'action et d'un cadre de responsabilisation pour renforcer l'accessibilité et l'intégration des droits des personnes handicapées dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il a continué d'appuyer la mise

en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de la législation relative aux droits des personnes handicapées dans un certain nombre de pays, dont le Burundi, la Guinée, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et le Suriname. En ex-République yougoslave de Macédoine, il a fourni des conseils pour l'élaboration d'une stratégie nationale de désinstitutionnalisation des personnes handicapées.

63. Au Timor-Leste, en collaboration avec des organismes des Nations Unies dans le cadre du Partenariat des Nations Unies pour les droits des personnes handicapées, le Haut-Commissariat a lancé un projet conjoint visant à réduire la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles handicapées. Il a pris part à l'organisation de manifestations, dans le territoire palestinien occupé, sur la protection des personnes handicapées dans les situations de conflit et sur l'intégration du handicap dans l'action humanitaire.

6. Orientation sexuelle et identité de genre

64. Le Haut-Commissariat s'est employé à sensibiliser aux préoccupations liées aux droits de la personne des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Il a dirigé la campagne « Libres et égaux » des Nations Unies ; a sensibilisé le monde des affaires aux normes en matière d'égalité applicables aux personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées, lancées en 2017 et soutenues par plus de 200 des plus grandes entreprises du monde ; et a appuyé le deuxième dialogue conjoint entre les mécanismes régionaux africains et interaméricains des droits de l'homme et les experts des Nations Unies spécialisés dans les droits de l'homme, consacré aux approches stratégiques de la lutte contre la violence et la discrimination à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées. Il a également appuyé les travaux de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

7. Personnes âgées

65. Le Haut-Commissariat a soutenu le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement et a prêté son concours à l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme. Il a organisé un séminaire sur les obligations des États en vertu du droit international des droits de l'homme en ce qui concerne la protection de la famille ; a contribué à la Journée internationale pour les personnes âgées ; a organisé une consultation sur la promotion des droits des personnes âgées en entreprise et une manifestation parallèle sur l'exclusion des personnes âgées ; et a contribué à la Conférence internationale sur les droits de l'homme des personnes âgées, à Vienne.

8. Enfants et jeunes

66. Le Haut-Commissariat a contribué à l'élaboration de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse (Jeunesse 2030), il a organisé la Journée de débat général du Conseil des droits de l'homme consacrée à la protection des droits de l'enfant dans les situations humanitaires (voir A/HRC/37/33) et a établi un rapport sur la discrimination à laquelle les jeunes sont confrontés lorsqu'ils font valoir leurs droits (A/HRC/39/33).

9. Personnes atteintes d'albinisme

67. Au Malawi, au Mali et en République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a continué à mieux faire connaître le Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique. Il a assuré le suivi des travaux de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme. En Guinée, il a appuyé l'élaboration d'une loi sur les droits des personnes atteintes d'albinisme.

10. Discrimination fondée sur la caste

68. Le Haut-Commissariat a publié un dossier d'orientation sur la discrimination fondée sur l'ascendance, intitulé « Key challenges and strategic approaches to combat caste-based and analogous forms of discrimination » (2017) (Grands enjeux et approches stratégiques de la lutte contre la discrimination fondée sur les castes et les formes de discrimination analogues).

E. Principe de responsabilité

1. Justice transitionnelle

69. Le Haut-Commissariat s'est employé à renforcer l'état de droit et l'obligation de rendre des comptes pour les violations passées et présentes des droits de l'homme. Il a fourni les services d'experts pour la mise en place de mécanismes de justice transitionnelle dont il a appuyé les travaux, a procédé au renforcement des capacités des acteurs du système judiciaire et de la société civile, a participé à des ateliers, et a facilité la protection et la participation des victimes dans un certain nombre de pays, dont la Colombie, El Salvador, la Gambie, le Guatemala, le Kenya, le Libéria, le Mali, le Népal, la République centrafricaine, le Soudan du Sud, Sri Lanka et la Tunisie.

70. En Gambie, le Haut-Commissariat a appuyé la mise en place d'une plateforme pour l'égalité des sexes afin d'assurer la participation effective des femmes au processus de justice transitionnelle.

71. Le Haut-Commissariat a appuyé le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition dans ses travaux sur la contribution de la justice transitionnelle à la prévention des atrocités de masse, entrepris conjointement avec le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide (A/HRC/37/65).

2. Peine de mort

72. Le Haut-Commissariat a plaidé auprès des États en faveur de la mise en place de moratoires, en application de la résolution 67/176 de l'Assemblée générale, et de la protection des droits des auteurs de crimes passibles de la peine de mort dans des pays tels que le Bangladesh, les États-Unis d'Amérique, l'Iraq, le Japon, le Malawi, la Malaisie, le Pakistan, la République islamique d'Iran, Singapour et la Thaïlande.

73. Le Haut-Commissariat a organisé, à New York, une table ronde de haut niveau sur la pauvreté, le droit à la représentation juridique et la peine de mort et, en Asie du Sud-Est, une manifestation régionale sur la peine de mort et les infractions liées à la drogue. Il a tenu une réunion consultative conjointe avec la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples sur la peine de mort et les droits de l'homme.

3. Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

74. Le Haut-Commissariat a formé les forces de défense et de sécurité à l'intégration des normes relatives aux droits de l'homme dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme au Cameroun et a également assuré la formation de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel et de ses États membres. Il a organisé un atelier régional commun avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les dimensions genre de la répression pénale du terrorisme à l'intention des représentants des Comores, de Djibouti, de l'Éthiopie, du Kenya, de Madagascar, de Maurice, des Seychelles et de la Somalie. Au Nigéria, il a organisé un atelier d'experts chargé de réviser un module de formation sur les dimensions genre des mesures de justice pénale prises face au terrorisme ; en Somalie, il a formé les forces de sécurité aux droits de l'homme et à l'aide humanitaire.

75. En sa qualité de Président du Groupe de travail interinstitutions de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans la lutte antiterroriste, le Haut-Commissariat a publié à l'intention des États des orientations sur les moyens d'agir dans le respect des droits de l'homme face à la menace posée par les combattants étrangers, et a participé à une réunion d'experts consacrée à l'élaboration d'un mémorandum sur l'application de mesures administratives fondées sur le respect du droit dans le contexte de la lutte contre le terrorisme.

4. Administration de la justice et maintien de l'ordre

76. Le Haut-Commissariat a continué d'œuvrer en faveur d'institutions nationales de maintien de l'ordre efficaces, responsables et fondées sur les droits de l'homme. Il a aidé le Fonds mondial pour la nature à intégrer les droits de l'homme dans sa formation et ses orientations politiques. Il a dirigé des sessions de formation sur les droits de l'homme et la

protection des civils lors du premier cours de formation de commandant de police des Nations Unies à Langfang (Chine) destiné aux hauts responsables de l'application des lois en attente de déploiement dans des missions de maintien de la paix. Au Libéria, le HCDH a appuyé les efforts visant à mettre en œuvre les bonnes pratiques en matière d'emploi de la force et des armes à feu. Aux Fidji, il a soutenu les efforts visant à institutionnaliser les droits de l'homme dans les cadres de formation et de politique générale. En Mauritanie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, il a aidé les académies nationales de formation à intégrer les droits de l'homme dans leurs programmes de formation.

77. En Ouganda, le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration de directives internes sur la protection des témoins et des victimes à l'intention des procureurs de la République. Il a appuyé l'application de la loi générale sur les disparitions au Mexique et fourni une assistance technique au Ministère guinéen de la justice dans le cadre des inspections menées dans les tribunaux civils pilotes de cinq régions. En Argentine, au Panama et en Uruguay, il a organisé des ateliers sur la lutte contre les stéréotypes sexistes néfastes au sein de l'appareil judiciaire en Amérique latine.

78. En République centrafricaine, le Haut-Commissariat a appuyé la rédaction de textes de loi portant création de mécanismes de contrôle de la police et la gendarmerie. Au Soudan du Sud, il a fourni une assistance technique aux centres de formation de la police nationale et, en Jamaïque, il a collaboré avec l'École nationale de police à l'élaboration des programmes d'enseignement pour les forces de l'ordre. Au Liban, il a contribué à l'élaboration d'un code de conduite et d'un programme d'éducation aux droits de l'homme à l'intention des forces armées, ainsi que d'un module de formation des formateurs, à l'intention des hauts fonctionnaires. En Jordanie, il a pris part à l'élaboration d'un code de conduite de la Gendarmerie nationale. En Colombie, il a aidé le Ministère de l'intérieur à élaborer un protocole visant à prévenir l'utilisation excessive de la force et à garantir le droit de manifester pacifiquement.

79. Au cours des débats de la Commission des stupéfiants, le Haut-Commissariat a continué de plaider en faveur de l'application des engagements pris dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue (2016). À Vienne, il a organisé un groupe d'experts de haut niveau sur les droits de l'homme et la politique en matière de drogues et un groupe de discussion sur les infractions liées à la drogue, la répression et l'application de la peine de mort. Au Bangladesh, au Bélarus, au Cambodge, en Colombie et aux Philippines, il a aidé les autorités nationales, les équipes de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes à appliquer une approche du problème de la drogue fondée sur les droits de l'homme.

80. Au Yémen, après plus de 100 visites dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention, le Haut-Commissariat a coopéré avec les autorités et les organismes humanitaires en vue d'améliorer les conditions de détention et le respect des droits de l'homme. Il a également dispensé une formation aux droits de l'homme à l'intention des forces de l'ordre.

F. Participation

1. Renforcement et protection de l'espace civique et de la participation citoyenne

81. À l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, le Haut-Commissariat a appuyé la tenue d'une réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale.

82. Dans le cadre du Mécanisme d'action conjointe visant à contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme dans les Amériques, le Haut-Commissariat a suivi l'application des mesures de protection dont bénéficient les défenseurs des droits de l'homme en danger. Au Mexique, il a concouru aux activités du Mécanisme national de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes en participant à l'élaboration de politiques publiques et de protocoles. Au Guatemala, il a prêté son assistance technique pour faciliter l'adoption et l'application d'un protocole d'enquête sur les infractions commises contre les défenseurs des droits de l'homme.

83. En Guinée-Bissau, le Réseau national des défenseurs des droits de l'homme a procédé, avec l'appui technique et financier du Bureau intégré des Nations Unies en Guinée-Bissau et du Haut-Commissariat, au recensement et à la localisation des défenseurs des droits de l'homme, à la suite de quoi un dispositif d'alerte rapide a pu être mis en place. Au Kenya, le HCDH a soutenu la formation de défenseurs des droits de l'homme environnementaux venus de plusieurs pays, contribuant ainsi à la création d'un réseau de partage de l'information et de sensibilisation. En République démocratique du Congo, il a assuré la protection individuelle de 304 défenseurs des droits de l'homme. En Afrique du Sud, il a participé à l'organisation d'une conférence consacrée à l'appui qu'il convient d'apporter aux mouvements sociaux et aux activités militantes de la société civile pour ne laisser personne de côté dans la marche vers la paix, la prospérité et le développement durable.

84. Le Haut-Commissariat a organisé des ateliers pour renforcer les capacités et la résilience des défenseuses des droits de l'homme en Afrique de l'Est, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, l'objectif étant qu'elles soient plus à même de surmonter les difficultés qu'elles rencontrent dans l'exercice de leurs activités. Il a également apporté son soutien à l'action de sensibilisation que mènent plusieurs organisations de la société civile pour lever les obstacles à l'éducation des filles enceintes.

85. Le Haut-Commissariat a poursuivi la lutte contre les actes d'intimidation et de représailles dont font l'objet ceux qui coopèrent avec les organismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment par l'intermédiaire du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, haut fonctionnaire chargé de diriger l'action du système des Nations Unies sur ce front. Il a collaboré avec de hauts responsables de plusieurs États pour traiter certains cas urgents et évoquer la forme que prennent généralement les actes d'intimidation et de représailles. Une réunion de la plateforme régionale pour la sécurité des défenseurs des droits de l'homme s'est tenue à Bichkek, rassemblant une centaine de défenseurs des droits de l'homme venus du Kazakhstan, du Kirghizstan, du Tadjikistan et d'Ouzbékistan, et en mars 2018 a eu lieu à Bangkok une consultation régionale avec des représentants de la société civile issus de 16 pays d'Asie.

86. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a continué de faciliter la participation de représentants autochtones aux réunions des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et grâce au programme de bourses du Haut-Commissariat, 73 représentants de communautés autochtones et minoritaires de 52 pays ont pu se rendre à Genève. La brochure publiée à l'occasion du vingtième anniversaire de ce programme offre un aperçu des travaux admirables que d'anciens boursiers ont entrepris une fois rentrés chez eux⁶.

87. Soucieux du respect des droits de l'homme dans l'espace numérique, le Haut-Commissariat a resserré sa collaboration avec les parties prenantes des secteurs numérique et technologique pour veiller à ce que le cadre international de protection des droits de l'homme serve de référence aux entreprises de ces secteurs, et à ce que le progrès technologique contribue à la promotion des droits de l'homme. Il s'est aussi efforcé de mettre sur la table les problèmes auxquels se heurtent les défenseurs des droits de l'homme et les autres menaces que les nouvelles technologies font peser sur l'espace civique en invitant diverses parties prenantes à débattre des difficultés pratiques auxquelles sont confrontées les entreprises technologiques en raison des responsabilités qui leur incombent en application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

88. Au Maroc, en Mauritanie et en Tunisie, le Haut-Commissariat a organisé des ateliers consacrés au rôle des chefs religieux, des femmes et des jeunes dans la promotion des droits de l'homme en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, conformément au Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, ainsi qu'à la Déclaration de Beyrouth et aux 18 engagements connexes sur « la foi pour les droits »⁷.

⁶ HCDH, « Indigenous Fellowship Programme 1997-2017: 20 Years, 20 Stories », 2017.

⁷ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/FreedomReligion/Pages/FaithForRights.aspx (en anglais seulement).

2. Processus électoraux

89. Dans le cadre des processus électoraux organisés en Guinée-Bissau, à Madagascar, au Mali et en République démocratique du Congo, le Haut-Commissariat a contrôlé le respect des droits de l'homme, mené des activités de sensibilisation auprès des autorités, des organes électoraux et des médias, et renforcé les capacités des partenaires nationaux. En Ouganda, il a aidé les institutions nationales des droits de l'homme à suivre le déroulement des premières élections aux conseils locaux et élections municipales tenues depuis 2001. En Gambie, il a organisé un dialogue et une formation à l'intention des femmes candidates à l'élection. En Colombie, dans la dernière ligne droite de la campagne présidentielle, les candidats se sont engagés par écrit, grâce aux efforts de sensibilisation du HCDH, à respecter, à protéger et à garantir les droits de l'homme, ainsi qu'à protéger les défenseurs des droits de l'homme et les figures de la société civile.

90. Le Haut-Commissariat a élaboré un projet de directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques, en vue d'accroître la participation du public aux processus électoraux et non électoraux, y compris au niveau international (A/HRC/39/28).

III. Réflexions prospectives de la Haute-Commissaire sur l'année 2019 et conclusions

91. **Soixante-dix ans après l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les fondements de l'Organisation des Nations Unies sont mis à rude épreuve et le multilatéralisme est pris pour cible. Tout progrès dans les domaines des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité, et du développement, qui sont les trois piliers de l'Organisation, exige l'engagement durable des responsables politiques et l'établissement de partenariats bien coordonnés et bien pensés. Pour aller de l'avant, il est indispensable de réaffirmer les normes universelles d'une part, et de parvenir à des solutions et à des résultats concrets d'autre part.**

92. **En ces temps difficiles pour les droits de l'homme, le Haut-Commissariat a pour objectif ultime, au même titre que ses partenaires au sein du système des Nations Unies, de susciter des changements positifs et d'améliorer véritablement le sort des populations sur le terrain. Son mandat, qui consiste à appuyer les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, à intégrer les droits de l'homme dans les autres piliers de l'Organisation (le développement et la paix et la sécurité) et à faire respecter les principes fondamentaux des droits de l'homme que sont la non-discrimination, la responsabilité et la participation, constitue le cadre dans lequel s'inscrivent ses efforts.**

93. **Le Haut-Commissariat doit utiliser toute la panoplie des outils à sa disposition pour amener des changements positifs. Il doit nouer des liens avec les pouvoirs publics et les autres acteurs clefs de la société par le dialogue constructif, la diplomatie, la prestation de services consultatifs, la coopération technique et la médiation. La promotion des droits de l'homme est un outil essentiel, qu'il convient de calibrer avec soin et d'utiliser en conjonction avec les nombreux autres moyens disponibles.**

94. **Dans les cas où la protection des droits de l'homme est lacunaire en raison d'un manque de ressources, de l'insuffisance des capacités ou de la fragilité des institutions, le Haut-Commissariat doit apporter son assistance en misant sur la coopération technique, l'aide au développement, la médiation et la diplomatie des droits de l'homme. Pour autant que les responsables politiques fassent preuve de détermination, il sera possible d'insuffler un élan positif en faveur de l'édification de sociétés plus résilientes.**

95. **En revanche, si les lacunes susmentionnées sont la conséquence d'un manque de volonté politique, il faut amplifier la voix des victimes et des plus vulnérables, de sorte qu'ils puissent demander des comptes au nom de la primauté du droit. La Haute-Commissaire s'engage à être la voix des sans-voix.**

96. La lutte contre le rétrécissement de l'espace réservé à la société civile est l'une des priorités du Haut-Commissariat, qui voit dans ce rétrécissement une tendance dangereuse. Au-delà de l'affirmation, rhétorique mais cruciale, des libertés d'association, d'expression, de réunion et de mouvement, des mesures concrètes peuvent être prises pour élargir le champ d'action de la société civile, parmi lesquelles l'établissement de partenariats stratégiques avec les autres organismes des Nations Unies, avec d'autres organisations internationales et régionales, et avec les États Membres. La constitution de communautés d'intérêts par le rapprochement des groupes traditionnels de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme avec les groupes de défense des droits des femmes et de l'environnement, peut contribuer à ouvrir l'espace démocratique à un militantisme d'envergure mondiale.

97. La promotion des droits de l'homme repose sur la prévention. Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les organes conventionnels, les commissions d'enquête et les missions d'établissement des faits fournissent des informations essentielles aux décideurs, au sein du système des Nations Unies et au-delà. À bien des égards, l'Examen périodique universel est un modèle d'appui politique des États Membres à la promotion des droits de l'homme sous les auspices de l'ONU, modèle qu'il convient d'appliquer à plus large échelle. Il fait apparaître que la défense des droits de l'homme constitue un défi pour tous les États Membres, que chacun d'entre eux peut mieux faire et que le système des Nations Unies a la responsabilité de leur venir en aide. Le système des droits de l'homme des Nations Unies est une force de prévention. Pour autant qu'elle soit efficace, qu'elle s'inscrive dans la durée et que les principales parties prenantes fassent preuve de volonté politique, la promotion des droits de l'homme contribue à prévenir, à atténuer et à résoudre les conflits. La Banque mondiale et l'ONU ont récemment établi un rapport consacré à la prévention, dans lequel elles mettent notamment l'accent sur les droits de l'homme. Il convient de prendre ce rapport comme point de départ pour dégager de nouvelles pistes d'action.

98. Adopté le 10 décembre 2018 à Marrakech et approuvé par la très grande majorité des États Membres à l'Assemblée générale, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières définit une marche à suivre pour faire face à l'un des grands enjeux mondiaux de notre temps. Les signataires de ce document équilibré sur le plan des droits de l'homme reconnaissent les droits fondamentaux de tous les migrants, quel que soit leur statut, et assortissent d'objectifs réalistes l'action qu'ils entendent mener pour réduire la vulnérabilité de nombre des 258 millions de migrants que compte la planète et prévenir autant que possible les violations des droits de l'homme auxquelles ceux-ci sont si souvent exposés. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le Pacte mondial sur les réfugiés, adopté pour sa part le 17 décembre 2018 par l'Assemblée générale, lui aussi à une immense majorité, suscitent l'espoir d'une gouvernance plus efficace des migrations.

99. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable constituent un plan d'action crucial. La Haute-Commissaire est déterminée à contribuer à leur concrétisation. Le Programme 2030, qui repose sur le droit au développement et sur tous les autres droits, ne pourra être pleinement appliqué et s'inscrire dans la durée que si l'on met l'accent sur les droits de l'homme, avec pour souci de cerner et d'éliminer les causes profondes de l'insécurité, de réduire les inégalités, de mettre en place des institutions stables, transparentes et inclusives, et de faire cesser la discrimination systématique pour honorer l'engagement de ne laisser personne de côté.

100. Le Haut-Commissariat doit porter une plus grande attention aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement dans le cadre de ses travaux de recherche, d'analyse, de suivi, d'information, de sensibilisation et de renforcement des capacités pour aider les États à atteindre plusieurs des objectifs de développement durable. Il est déjà très actif dans ces domaines, en particulier sur les plans de la recherche et de la méthodologie, ainsi qu'en témoignent les rapports, les directives et les procédures normales d'exploitation qu'il établit, et doit maintenant redoubler d'efforts pour tirer parti de ces travaux sur le plan opérationnel. De plus

en plus, la difficulté consiste à transposer les normes internationales sous forme d'outils acceptables aux yeux des décideurs et susceptibles de les aider à mieux comprendre en quoi la protection et la promotion des droits de l'homme sont bénéfiques, à eux-mêmes et à la population tout entière.

101. Compte tenu de la menace existentielle que représentent les changements climatiques, qui peuvent porter gravement atteinte aux droits de l'homme, la Haute-Commissaire juge essentiel que le Haut-Commissariat apporte une contribution plus concrète et plus active à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 13 et à la protection du droit à un environnement sain. La détérioration de l'environnement creuse les inégalités dans la mesure où elle a des répercussions disproportionnées sur les plus démunis. Le Conseil des droits de l'homme a affirmé sans ambiguïté que la lutte contre les changements climatiques relevait de la responsabilité de chacun et qu'elle était fondamentalement liée à la question des droits de l'homme. Le refus d'assumer cette responsabilité est à l'origine d'innombrables catastrophes écologiques et humaines pourtant évitables.

102. De manière générale, le Haut-Commissariat est soucieux de ne laisser personne de côté, conformément à l'engagement pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux principes fondamentaux des droits de l'homme, et veillera donc à ce que ses programmes soient systématiquement inclusifs et offrent des débouchés à ceux que le dénuement a rendus invisibles. Les objectifs de développement durable ne rempliront véritablement leur fonction initiale que si les personnes marginalisées et victimes de discrimination sont associées à leur réalisation de bout en bout, de sorte qu'aucun titulaire de droits ne soit laissé de côté. En particulier, le HCDH mettra en avant les préoccupations des femmes, des jeunes et des personnes handicapées.

103. La Haute-Commissaire est fermement résolue à parvenir à l'égalité des sexes et s'est engagée à exécuter un nouveau programme, grâce auquel l'intégration des questions de genre dans les activités des présences du Haut-Commissariat sur le terrain sera considérablement renforcée. Dans le cadre des activités menées auprès des personnes privées de liberté, il faut être attentif aux préoccupations des femmes autant qu'à celles des hommes. Quant aux travaux consacrés au droit à la liberté de réunion pacifique, il importe de prendre en compte les problèmes rencontrés par les manifestantes, y compris, le cas échéant, leur sentiment de n'être pas libres de manifester. En situation de conflit, les observateurs chargés de surveiller le respect des droits de l'homme doivent prendre toute la mesure des répercussions sociales et économiques que les violations de ces droits ont sur les femmes, notamment sur leur santé et leur bien-être. Il est également crucial que tous les plans d'aide humanitaire en cas de crise prévoient des mesures de prévention de la mortalité maternelle. En interne, la Haute-Commissaire a pris la résolution, en sa qualité de championne internationale de l'égalité des sexes, de parvenir à l'égalité des sexes et de veiller à ce que le HCDH applique du mieux qu'il peut la Stratégie du Secrétaire général pour la promotion de l'égalité des sexes.

104. Le monde est frappé simultanément par une crise de l'emploi des jeunes et par d'importants déficits commerciaux, qui démontrent les préjugés que les élites mondiales nourrissent à l'égard des jeunes et de certains pays. Si l'on prive les jeunes de perspectives d'emploi et les nations les plus pauvres des principales retombées du développement économique, les stratégies de développement, de paix et de sécurité sont vouées à l'échec. Face à la tâche extraordinairement complexe que constitue la protection de l'économie mondiale, la Haute-Commissaire est d'avis que le monde entier doit redoubler d'efforts pour prendre en considération les droits de l'homme dans les travaux d'analyse et de gestion des économies régionales et mondiales, notamment dans la prise de décisions, ainsi que dans les activités de financement du développement macroéconomique.

105. Les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, bien que particulièrement exposés à l'instabilité et à l'insécurité économiques, à la marginalisation et à l'exclusion, sont aussi des agents de changement. Ces groupes font partie de ce que la Haute-Commissaire entrevoit comme un réseau mondial de promotion des droits de

l'homme. La Haute-Commissaire entend non seulement instaurer une collaboration transparente et constructive avec toutes les parties prenantes, mais aussi élargir les partenariats, capter l'attention de nouveaux publics et entamer un dialogue susceptible d'inspirer les uns et les autres et de les amener à se mobiliser en faveur de la défense et de la promotion des droits de l'homme.

106. Le Haut-Commissariat est fermement déterminé à renforcer les partenariats stratégiques qu'il a noués avec d'autres organismes des Nations Unies, notamment l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, avec laquelle il s'emploie à protéger les défenseuses des droits de l'homme ; l'Organisation internationale du Travail, avec laquelle il s'efforce de promouvoir la protection sociale minimale, de sorte que chacun ait accès aux services essentiels, y compris à une mondialisation juste et équitable ; et l'Organisation mondiale de la Santé, avec laquelle il facilite, sur le plan technique, l'adoption d'approches de la santé fondées sur les droits et mène des travaux de recherche consacrés à certaines questions prioritaires dans les domaines de la santé et des droits de l'homme.

107. En ce qui concerne les partenariats public-privé, il reste à déterminer comment tirer parti de l'investissement du secteur privé pour appliquer le Programme 2030 et concrétiser le changement dont il est porteur tout en veillant à ne pas porter atteinte aux droits de l'homme. Aujourd'hui, les droits de l'homme sont considérés à juste titre comme un élément indispensable au développement et au financement durables. Les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont transformé cette nouvelle conviction en engagements internationaux. Ce consensus mondial doit maintenant se refléter dans les lois et politiques relatives à l'investissement. Le rapport que le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises a récemment consacré à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme dans le monde de l'entreprise illustre bien cette nouvelle façon de raisonner. Tout gouvernement désireux d'assurer la cohérence de ses politiques, de privilégier le rendement à long terme et de progresser sur la voie du développement et du bien-être devrait avoir pour stratégie d'attirer les investissements de qualité à longue échéance.

108. De par la nature transnationale du commerce, les entreprises sont particulièrement bien placées pour œuvrer en faveur des droits de l'homme par-delà les frontières et remédier à nombre des problèmes susmentionnés. Elles ont non seulement le devoir d'agir et un intérêt indéniable à le faire, mais aussi un cadre, les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et un calendrier, le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Avec l'appui des institutions de l'état de droit et de cadres réglementaires clairs et effectivement appliqués, les entreprises responsables peuvent créer des emplois décents, favoriser l'égalité d'accès aux débouchés, stimuler l'investissement, le progrès technologique et l'innovation, qui sont des facteurs essentiels, et contribuer aux ressources nationales allouées au développement. Il s'agit là d'un bel exemple de mutualisme, d'une relation symbiotique dont les deux parties tirent profit.

109. Les nouvelles technologies révolutionnent le monde, et avec lui les activités de promotion et de protection des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat s'efforce d'exploiter le potentiel que recèlent les technologies numériques pour promouvoir les droits de l'homme tout en luttant contre les menaces évolutives que lesdites technologies font peser sur ces droits. L'intelligence artificielle et les mégadonnées soulèvent des questions complexes sur les plans de la discrimination, du respect de la vie privée et du droit au travail. Certains se servent des médias sociaux pour promouvoir des discours haineux, inciter à la violence et fausser le débat démocratique. Partout dans le monde, les défenseurs des droits de l'homme sont victimes de cybersurveillance et de cyberharcèlement, les femmes faisant l'objet d'attaques particulièrement nombreuses et odieuses. Les nouvelles technologies suscitent une myriade de questions, qu'il est essentiel d'aborder sous l'angle des droits de l'homme. Il importe que le HCDH collabore avec les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile pour mieux comprendre les problèmes que peuvent

poser les nouvelles technologies, pour les résoudre, et pour tirer le meilleur parti du progrès technologique au profit des droits de l'homme.

110. Il y a tant de récits positifs et de progrès à mettre en avant, tant d'occasions à saisir et tant de partenariats à nouer. Ces récits doivent être mieux contés, de sorte que l'ONU et le multilatéralisme en général soient une source d'espoir et d'inspiration, qui incite à faire front commun et à s'entraider pour améliorer la protection des droits de l'homme et assurer ainsi un développement et une paix durables.

111. Le Haut-Commissariat continue de plaider partout dans le monde en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que de la jouissance de tous les droits de l'homme pour tous. Il doit recevoir les moyens et le soutien dont il a besoin pour faire face aux situations de conflit et de crise et aux nouveaux défis aux niveaux mondial, régional et national, à savoir, notamment, garantir l'exercice des droits de l'homme dans l'espace numérique, défendre l'espace civique, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La Haute-Commissaire espère que les États Membres et les autres parties prenantes fourniront toute l'assistance et tout le soutien possibles au HCDH pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat à l'appui des États et des titulaires de droits partout dans le monde.
